



DECRET N° 93-335 DU 1^{er} JUIN 1993
portant nomination des Officiers en qualité de Directeur d'école ou de Centre

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu les articles 75 et 87 de la Constitution ;

Vu le décret n° 82-95 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités des officiers en qualité de Directeurs d'école ou de Centre ;

Vu le décret n° 84-936 du 25 Octobre 1984 portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 84-938 du 25 Octobre 1984, portant organisation des Structures du Cabinet du Ministre de la Défense et de la Sécurité ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-316 du 24 juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

D E C R E T

ART. 1^{er} - Les officiers des Forces Armées Congolaises, en qualité de Directeur ainsi qu'il suit :

- Ecole Préparatoire Générale ECLERC	Colonel A. N. OLEGA (Jacques Yvon)
- Centre d'Instructon des Sous-officiers	Colonel B. DUKAKA (René)
- Centre d'Instructon de MAKOLA	Colonel S. O. O. (Basile)
- Centre d'Etudes et de Formation Militaire de MBOKONDA	Colonel N. AHOU (Paul)

ART. 2 - Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de ce jour Vendredi 16 Juillet 1993, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le 16 Juillet 1993

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense

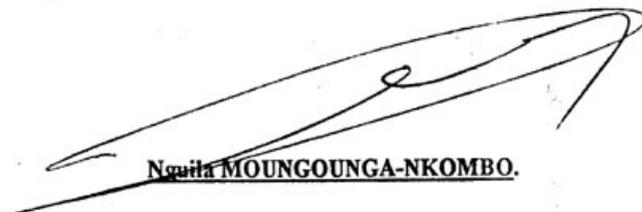


Général Raymond Damase NGOLLO.



Jacques Joachim YHOMBY-OPANCO.

Le Ministre des Finances et du Budget



Ngila MOUNGOUNGA-NKOMBO.